

Adopté

Procès-verbal
Assemblée générale des parents
Collège des Compagnons
Séance du 14 septembre 2021

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Stéphane Lapierre, président, invite les parents à débiter l'assemblée générale. Il procède à l'ouverture de l'assemblée.

Monsieur Lapierre explique la composition du conseil d'établissement et précise qu'il appartient à l'assemblée générale des parents d'élire les parents qui les représenteront au conseil d'établissement. Les parents élus agiront en étroite collaboration avec les membres de la direction, seront à l'écoute des besoins des élèves inscrits dans les différents programmes, assureront le suivi des dossiers avec le Centre de service des Découvreurs et effectueront des représentations pour l'établissement scolaire.

Monsieur Lapierre fait la distinction entre le conseil d'établissement et l'organisme de participation des parents.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2022

Monsieur Stéphane Lapierre présente le rapport annuel 2020-2021 du conseil d'établissement.

3. PRÉSENTATION DE LA RENTRÉE SCOLAIRE ET DE L'ÉTAT DE SITUATION 2021-2022

Madame Christine Garcia présente l'état de situation 2021-2022 en précisant que la clientèle compte un peu plus de 1300 élèves inscrits en septembre 2021. Elle explique brièvement les étapes de la rentrée scolaire.

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. *Ouverture de l'assemblée*
2. *Présentation du rapport annuel 20-21*
3. *Présentation de la rentrée scolaire et de l'état de situation 2021-2022*
4. *Adoption de l'ordre du jour*
5. *Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 septembre 2020*
6. *Choix d'un président d'élection*
7. *Adoption des règles d'élection*
8. *Mises en candidature, postes libérés(3 postes connus)*
9. *Proposition de fin de période de candidature*
10. *Adoption des candidatures*
11. *Proposition pour l'élection d'un représentant au comité de parents parmi les représentants élus au Conseil d'établissement (article 47)*
12. *Proposition pour l'élection d'un substitut au comité de parents parmi les représentants élus au Conseil d'établissement (article 47, 2^e alinéa)*
13. *Proposition pour l'élection de représentants de l'OPP (article 96)*
 - *Liste des parents volontaires à certains événements*
14. *Période de questions*
15. *Levée de l'assemblée*

Il est proposé par ???, et appuyé par ??? d'adopter à l'unanimité l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Il est proposé par ??? et appuyé ??? d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de l'assemblée générale du 8 septembre 2020.

6. CHOIX D'UN PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Il est proposé et appuyé par monsieur Stéphane Lapierre et résolu d'adopter à l'unanimité que madame Christine Garcia agisse à titre de présidente d'élection.

7. ADOPTION DES RÈGLES D'ÉLECTION

Monsieur Stéphane Laporte explique les règles d'élection.

Il est proposé par ??? appuyée par ??? d'adopter à l'unanimité, telles que présentées, les règles régissant le déroulement des élections.

1. Le président ou la présidente d'élection reçoit toutes les propositions ou tous les intérêts, à tour de rôle, pour combler les sièges disponibles.
2. Après réception des mises en candidature, la période de mises en candidature est close sur proposition à cet effet adoptée à la majorité des voix des membres présents et ayant droit de vote.
3. Le président ou la présidente d'élection demande à chaque candidat(e), dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il ou si elle accepte d'être mise en candidature.
4. S'il y a plus de candidats que de sièges disponibles, un vote est tenu au scrutin secret. Chaque candidat(e) peut alors faire valoir sa candidature en s'exprimant pour un maximum d'une minute.
5. Seront élu(e)s les candidat(e)s ayant obtenu le plus de votes.
6. On organise autant de tours de scrutin qu'il est requis pour que soit adoptée une résolution passée à la majorité des voix des membres présents et ayant droit de vote (50 % plus un).
7. En cas d'égalité, un nouveau tour de scrutin est requis pour les candidats(es) à égalité seulement.
8. Le président ou la présidente d'élection donne le résultat des votes en nommant les personnes élues.
9. Le président ou la présidente d'élection n'a pas droit de vote.
10. Le président ou la présidente d'élection agit comme scrutateur pour le scrutin secret.
11. Après l'élection, le scrutateur détruit les bulletins de vote.

8. MISES EN CANDIDATURE, POSTES LIBÉRÉS

Monsieur Stéphane Lapierre précise qu'il y a 3 postes à combler pour un mandat d'une durée de 2 ans. Monsieur Marc-Antoine Lebrun complètera son mandat de 2 ans en juin 2022.

Période des mises en candidature et manifestation d'intérêt pour les 3 mandats de 2 ans (2021-2022 et 2022-2023)

Monsieur ??? se propose
Madame Amina Sai se propose
Madame Marina Isabel Siffredi se propose
Monsieur Stéphane Lapierre propose madame Éline Lajoie

9. PROPOSITION DE FIN DE PÉRIODE DE CANDIDATURE

Il est proposé par Stéphane Lapierre et résolu d'adopter à l'unanimité la fin de la période de mises en candidature.

*Monsieur ??? accepte sa candidature.
Madame Amina Sai accepte sa candidature.
Madame Marina Isabel Siffredi accepte sa candidature.
Madame Éline Lajoie accepte sa candidature.*

10. ADOPTION DES CANDIDATURES

Il est proposé par monsieur ??? appuyée par ??? et résolu d'adopter à majorité que madame Amina Sai, madame Marina Isabel Siffredi et madame Éline Lajoie soient élues pour un mandat d'une durée de 2 ans, monsieur ??? est désigné en tant que substitut par l'assemblée.

11. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE PARENTS PARMIS LES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CE (ARTICLE 47)

Période de mises en candidature et manifestation d'intérêt

Il est proposé par madame Éline Lajoie et résolu d'adopter à l'unanimité de nommer monsieur Stéphane Lapierre représentant au comité de parents pour l'année scolaire 2021-2022.

12. ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE PARENTS PARMIS LES REPRÉSENTANTS ÉLUS AU CE (ARTICLE 47, 2^E ALINÉA)

Il est proposé par monsieur Stéphane Lapierre et résolu d'adopter à l'unanimité de nommer madame Éline Lajoie substitut au comité de parents pour l'année scolaire 2021-2022.

13. ORGANISME DE PARTICIPATION DES PARENTS OPP (ARTICLE 96)

Monsieur Stéphane Lapierre explique les rôles et les pouvoirs de l'organisme de participation des parents. Monsieur Lapierre précise que le but de ce regroupement est de s'impliquer dans la vie du Collège.

A) Formation et composition de l'OPP

Il est proposé par Stéphane Lapierre appuyé par madame Christine Garcia et résolu à l'unanimité de former l'organisme de participation des parents (OPP). Madame Amina Sai, manifeste le désir de faire partie de l'organisme de participation des parents pour l'année scolaire 2021-2022.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Garcia répond aux questions des parents.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Stéphane Lapierre et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée.

Eliane Nadeau
Agit à titre de secrétaire